



Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural

Symposium - Transport public et communautaire
au Nouveau-Brunswick

Infrastructure Canada

22 - 23 mars 2023

FSTCR Aperçu



- En février 2021, le gouvernement du Canada a annoncé un nouveau financement permanent des transports publics de 5,9 milliards de dollars sur cinq ans et de 3 milliards de dollars par an à partir de 2026-27, qui fournira un soutien stable et prévisible aux collectivités afin qu'elles puissent continuer à planifier, entretenir et développer efficacement leurs systèmes de transport en commun.
- Le Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural est le premier fonds fédéral dédié au développement de solutions de transport en commun locales dans les communautés rurales et éloignées, nordiques et autochtones du Canada.
- Lancé en août 2021, il fournit 250 millions de dollars sur cinq ans.
- Un minimum de 10 % du financement total sera alloué à des projets bénéficiant aux populations et aux collectivités autochtones.

FSTCR Aperçu

- Vise à aider les Canadiens vivant dans les régions rurales et éloignées à se déplacer plus facilement dans leurs communautés et à se connecter avec les communautés voisines grâce à de nouvelles options de transport en commun telles que:
 - des autobus à itinéraire fixes;
 - des services publiques de covoiturage;
 - des services à la demande; et
 - du covoiturage communautaire.
- Finance des solutions de transport en commun au sein des communautés et relie les collectivités voisines d'une région, y compris les collectivités autochtones et non autochtones.
- Deux volets du programme:
 - Projets de planification et de conception
 - Projets d'immobilisations
- L'appel de demande du volet Planification et conception a clôturé le 7 octobre 2021. Subventions jusqu'à 50K\$ par projet pour soutenir le développement d'un plan de transport en commun ou l'analyse des besoins.

Volet des projets d'immobilisations

- Un appel continu de demande a été ouvert le 20 janvier 2023.
- Ce volet fournit :
 - jusqu'à un maximum de 3 millions de dollars pour les solutions de transport en commun traditionnelles (p. ex., l'achat de véhicules ou de plateformes numériques);
 - jusqu'à un maximum de 5 millions de dollars pour les solutions de transport en commun zéro émission (p. ex., l'achat de véhicules zéro émission et des infrastructures connexes).
- Peut accueillir une série de modes de transport (par exemple, des mini-fourgonnettes) et inclure des éléments de transport actif.
- Les projets doivent être achevés dans les deux ans suivant la signature d'une entente de contribution.

Volet des projets d'immobilisations

Tous les projets d'immobilisations doivent :

- Contribuer à l'établissement ou à l'expansion d'une solution ou d'un système de transport en commun;
- représenter une amélioration en termes de capacité accrue ou de passage à des véhicules à émission zéro;
- Avoir les caractéristiques d'un transport en commun (tout en permettant de cibler ou prioriser les populations vulnérables); et
- Répondre aux besoins quotidiens des résidents de la communauté en matière de transport en commun.

Qui peut présenter une demande

- Les administrations municipales, locales ou régionales, y compris les districts de service locaux;
- Les provinces et territoires « projets d'immobilisations »
- Les organismes du secteur public;
- Les corps dirigeants autochtones;
- Les sociétés de développement autochtones;
- Les organismes sans but lucratif ayant pour mandat d'améliorer la situation des Autochtones et les organismes servant des collectivités autochtones; et
- Les organismes sans but lucratif qui présentent une demande au nom de l'un des principaux bénéficiaires admissibles énumérés ci-dessus.
- **Les particuliers, les entreprises privés et les entités fédérales ne sont pas admissibles.**

Partenariats

- Nous encourageons les communautés à former des partenariats, à collaborer avec d'autres sur leurs projets et à soumettre une demande conjointe.
- Un demandeur principal doit être identifié afin de soumettre une demande.
- Dans la demande, fournissez des renseignements sur tous les partenaires du projet, y compris leur mandat et leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du projet.
- Dans la section *Détails du projet*, indiquez les raisons pour lesquelles des partenariats sont nécessaires pour votre projet.

Définir la « ruralité »

- Le FSTCR reconnaît la diversité des communautés rurales et éloignées au Canada.
- Nous évitons toute définition arbitrairement établie de ce qui constitue la « ruralité », par exemple en établissant une taille de la population.
- Chaque demandeur doit démontrer ce qu'il croit être les caractéristiques rurales des communautés desservies par ses projets.

Critères de mérite - Projets d'immobilisations

- Demande de la collectivité pour des solutions de transport en commun
- Avantages d'inclusion pour la collectivité locale
- Possibilité de retombées économiques
- Viabilité
- Projets locaux
- Incidence environnementale



Contributions maximales au titre du programme

Organisme admissible	Contribution maximale du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural (% des dépenses d'immobilisations admissibles)	Contribution fédérale maximale de toutes les sources (% des dépenses d'immobilisations)	Cumul des gouvernements canadiens (fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux (%des dépenses d'immobilisations))
Le demandeur est situé dans une autre province ou est un organisme à but non lucratif	80%	80%	100%
Le demandeur est situé dans un territoire ou est un bénéficiaire autochtone	100%	100%	100%
Le demandeur est un gouvernement provincial	40%	40%	100%
Le demandeur est un gouvernement territorial	75%	75%	100%

Remarque: Le financement combiné (limite de cumul) de tous les ordres de gouvernement ne peut dépasser 100 % de toutes les dépenses admissibles.

Dépenses en immobilisations admissibles

- Elles sont celles considérées comme directes et nécessaires à la mise en œuvre réussie d'une solution de transport en commun qui respecte les paramètres d'un projet admissible.

Elles peuvent inclure:

- La construction ou l'acquisition d'arrêts d'autobus, d'autobus, de minifourgonnettes, de petites embarcations, etc.;
- l'acquisition d'autobus ou de véhicules zéro émission;
- les frais d'ingénierie et de consultation, y compris les frais liés à l'entretien, à la construction, à la rénovation ou à l'amélioration des immobilisations fixes (p. ex.: station d'autobus, etc.) durant la période du projet; et
- les coûts associés à la collecte de données, à l'évaluation des projets, à l'échange d'informations;

Dépenses non admissibles

Il peut s'agir, notamment:

- **VEUILLEZ NOTER: Des dépenses engagées avant la signature d'une entente de contribution et de toutes les dépenses liées aux ententes ou contrats signés avant l'approbation du financement du projet, à l'exception des coûts associés aux consultations avec les peuples autochtones;**
- Les solutions proposées qui s'appuient sur le transport aérien pour desservir la communauté ne sont pas éligibles.
- des dépenses liées à l'achat de terrains, de bâtiments et de biens immobiliers connexes et autres coûts;
- des coûts généraux de réparation et d'entretien d'un projet et de ses structures connexes;
- des coûts permanents de fonctionnement, d'assurances, d'entretien ou d'électricité et de carburant associés à l'exploitation des immobilisations; et
- des coûts du personnel, à l'exception des coûts supplémentaires qui se rapportent uniquement à la mise en œuvre du projet et qui sont approuvés à l'avance par Infrastructure Canada

Remarques importantes

- Les activités d'immobilisations admissibles dans le cadre du Fonds sont celles qui appuient la prestation d'une solution de transport en commun en milieu rural.
- Les contrats conclus pour des services professionnels ou pour l'achat d'un ou de plusieurs actifs doivent être attribués d'une manière équitable, transparente, concurrentielle et conforme aux principes d'optimisation des ressources, et d'une manière acceptable pour le gouvernement du Canada.
- **Tout dépassement de coût ne sera pas remboursé par Infrastructure Canada.** Il est important d'inclure des fonds pour imprévus pour chaque étape de votre projet.
- **Si un projet a commencé ou si la construction est en cours, le projet n'est pas admissible.**



Obligation de consulter les peuples autochtones & exigences en matière d'évaluation d'impact environnemental

Le financement du projet dépend du Canada:

- ❑ Respecter l'**obligation constitutionnelle de consulter** et, le cas échéant, d'**accommoder** les peuples autochtones;
- ❑ Assurer la conformité avec les exigences légales fédérales en matière d'environnement.

Consultation autochtone:

- Requis lorsque le projet pourrait avoir un impact sur les droits autochtones et les droits issus de traités.
- INFC s'appuie sur le processus de consultation autochtone existant et peut demander aux promoteurs de mener des activités de mobilisation et de consultation des Autochtones.

Évaluation de l'impact environnemental:

- Les projets peuvent être assujettis à la *Loi sur les études d'impact*, aux régimes de réglementation du Nord et/ou à d'autres exigences législatives fédérales en matière d'environnement.
- Il sera demandé aux promoteurs de décrire les impacts négatifs potentiels et les mesures d'atténuation.

Considérations climatiques

- Les systèmes de transport en commun ruraux peuvent être vulnérables aux impacts climatiques actuels et futurs, comme les inondations, les incendies de forêt, les chaleurs extrêmes, le dégel du pergélisol et l'érosion, qui peuvent entraîner des dommages aux infrastructures, des interruptions de service et une réduction de la durée de vie.
- Les investissements dans les infrastructures de transport en commun peuvent également aider le Canada à atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à l'expansion des véhicules hautement efficaces ou électriques, du transport actif ou des pratiques et matériaux de construction à faible teneur en carbone.
- Les candidats devront tenir compte, dans leur demande, de la façon dont leurs projets contribuent à réduire les émissions de GES et sont protégés contre les impacts climatiques futurs :

Réduction des GES

- Les investissements dans les infrastructures de transport en commun aident le Canada à atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). La section de la demande portant sur les considérations climatiques demande aux demandeurs de décrire les risques climatiques actuels et futurs auxquels le projet sera confronté pendant toute sa durée de vie.
- De plus amples informations sur la résilience climatique et les options à faible émission de carbone sont fournies dans le Guide du demandeur du volet capital ainsi que dans le Guide étape par étape.

Résilience climatique

- Il sera demandé aux candidats d'identifier les vulnérabilités ou les risques actuels ou potentiels liés au climat pour leurs projets.
- Les candidats devront également fournir des mesures qui réduiront les risques identifiés, comme l'utilisation de matériaux de construction améliorés, diverses considérations de conception, des stratégies d'exploitation et d'entretien spécifiques et l'utilisation d'infrastructures naturelles/vertes.

Présenter une demande - Projets d'immobilisations

- Les demandes sont acceptées sur le portail des candidats d'INFC, disponible sur le site web d'Infrastructure Canada.
- Détails du programme sur la page web d'INFC.
 - <https://www.infrastructure.gc.ca/rural-trans-rural/index-fra.html>
- Guide de demande et guide étape par étape pour le volet immobilisations: Informations sur les bénéficiaires éligibles, les activités et les documents requis. Conseils sur la manière de remplir une demande et documents d'appui.
- Inscrivez-vous à l'un de nos webinaires destinés aux demandeurs.
- Service d'assistance dédié aux demandeurs. Si vous avez des questions spécifiques, veuillez-nous envoyer un courriel ou nous appeler.
 - **Demandes d'informations: RTSF-FSTCR@inf.gc.ca**
 - **Numéro sans frais: 1-833-699-2280**





Des questions?